

PROMOTION INTERNE

LISTE D'APTITUDE au GRADE de
EDUCATEURS des APS de 2^{ème} CLASSE

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 39,

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 17,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires,

Vu le décret n° 95-27 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives et notamment ses articles 5 et 6,

Vu le procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire de **Catégorie B** établi à l'issue de sa réunion en date du **28 juin 2007**.

Considérant que depuis la date de publication du statut particulier des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, soit le 1^{er} avril 1992, 25 recrutements sont intervenus,

DECIDE

Article 1 - **A compter du 28 juin 2007,**
Est inscrite sur la liste d'aptitude au grade d' **EDUCATEUR des ACTIVITES
PHYSIQUES et SPORTIVES de 2^{ème} CLASSE** au titre de la promotion interne :

- **Mme CORRE Sylvie**

Article 2 - Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Aube.

SAINTE SAVINE, le 28 juin 2007

Le Président,